

**ARRÊTE N°SU2024/250 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°22/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 20 mars 2018 modifiant le nom de l'École POLYTECH'Paris UPMC en Polytech Sorbonne ;
- Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 21 avril 2021 portant nomination de Monsieur François PÊCHEUX, directeur de l'École Polytech Sorbonne,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur François PÊCHEUX, directeur de l'École Polytech Sorbonne, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- Au titre de la gestion du personnel :
  - Les congés, autorisation d'absence et actes assimilables ;
  - Les actes relatifs à la vérification et la constatation de la réalité du service fait des enseignants-chercheurs, notamment la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires et la vérification du service fait avant mise en paiement ;
  - Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents affectés dans l'École Polytech Sorbonne hors laboratoires ;
  - Les ordres de mission des personnels affectés dans l'École Polytech Sorbonne hors laboratoires ;
  - Les ordres de mission des directeurs d'unités mixtes de recherche qui ne disposent pas d'un directeur adjoint ;
  - Les conventions d'accueil en stage hors public étudiant.
- Au titre des études et la vie universitaire:
  - L'élaboration des emplois du temps, conformément aux maquettes des diplômes et aux règles générales de service en vigueur dans l'université, et des attestations de mobilité et les actes qui s'y rattachent ;
  - L'organisation des examens et les actes qui s'y rattachent selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées, à l'exception de la composition des jurys qui reste de la compétence de la Présidente de l'Université.

**Article 2**

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés, Monsieur François PÊCHEUX signe les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'École Polytech Sorbonne, dans la limite de 40 000 EUR HT par an et par groupes de marchandises ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur à 40 000 EUR HT.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PÊCHEUX, délégation est donnée à Monsieur Mohamed BOUTCHICH, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Monsieur Patrice MEIMOUN, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe FOUILLÉ, responsable administratif de composante, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

### **Article 4**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction, précédée de la mention « Pour la Présidente de Sorbonne Université et par délégation ».

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de Sorbonne Université.

### **Article 5**

L'arrêté n°2024/126 en date du 22 mai 2024 portant délégation de signature est abrogé.

### **Article 6**

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 03 septembre 2024

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

